

VIVRE A MAINZAC

Bulletin d'information communal

N°10 : mars 2006



Village de "Faurias"

Sommaire de ce numéro

Page 1	 Le mot du maire...
Pages 2 et 3	 Le mot du Mainzacois : « La retraite = une MALADIE ?? »
Pages 4 à 8	 <u>Comptes rendus des conseils</u> : 15/08/05 ; 07/10/05 ; 18/11/05 ; 10/02/06
Page 9	 Présentation du site Internet de Mainzac : www.mainzac16.com
Pages 10 à 12	 Cahier spécial : Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)
Page 13	 Présentation des « Jardins du Bandiat » de Souffrignac
Page 14	 Photos de la vie communale.
Page 15	 <u>Histoire de Mainzac</u> : Localisation, listes des Maires, Nb habitants...
Page 16	 Plan de prévention : « <i>Influenza aviaire</i> »
Page 17	 Service public.
Page 18	 Mots croisés - juste pour rire...



Mes chers amis,

Et une année de plus pour votre conseil municipal !

Depuis le dernier journal du mois de juin 2005, les projets de la commune ont pas mal évolué.

- Le projet à l'entrée de Mainzac autour du cimetière va débiter dans quelques semaines. La première phase prévue pour le mois d'avril verra l'enfouissement de tous les réseaux sur ce secteur, l'alimentation des terres le long de la départementale de Marthon ainsi que l'éclairage public sur l'entrée. Dans un même temps, l'appel d'offre de l'office HLM de la Charente va débiter, les travaux pour les 2 logements devraient débiter dans le courant de l'été. Pour le reste des travaux, tous les dossiers d'aides financières sont réalisés, le conseil municipal attend les réponses pour le mois de mai 2006. Après cela, plusieurs travaux pourront être programmés pour cette année et le reste pour 2007.

Ainsi, l'accueil de nouveaux habitants permet à la commune de faire évoluer très positivement sa population. Si le dernier permis de construire pour une maison neuve date de 1995, 7 autres ont déjà été déposés où le seront dans les mois qui viennent, ainsi que 2 de plus dans un avenir proche.

- Le nouveau cimetière dont le plan est disponible à son entrée va voir le jour dans le courant de l'année.
- **La salle des fêtes de la commune est en voie de finition.** Le conseil avait commencé depuis 2 ans par refaire toutes les huisseries, le chauffage, le traitement de la charpente, l'achat d'un grand frigidaire et d'un chauffe-eau électrique.

Depuis le mois de décembre, c'est la cuisine qui est en complète rénovation. Tapisserie, peinture, réfection complète de l'électricité, mise en place de meubles de cuisine, achat d'une grande gazière et d'un système audio.

Il ne manque plus que des volontaires pour reprendre le comité des fêtes.

Je compte sur vous tous pour ne pas laisser tomber cette belle association...

- Mise en place du site Internet de la commune qui permet à celle-ci de se faire connaître sur une plus grande échelle.

Pour cette année, il sera aussi à l'ordre du jour de réparer la voirie à plusieurs endroits de la commune, de finaliser des projets d'ouvertures et de modifications de chemins ruraux ainsi que de poursuivre l'évolution de la défense incendie dans les villages après celui du bourg qui est en voie de résolution.

D'ici quelques semaines, je vous présenterai un rapide bilan des actions menées par le conseil municipal depuis 2001. Le but de ce bilan est de faire un point rapide sur toutes les actions réalisées par les conseillers que vous avait élus en 2001.

Je vous retrouve lors du prochain exemplaire, tout en vous souhaitant une bonne lecture !

Patrice Dominici, maire de Mainzac



LA RETRAITE n'est pas une MALADIE, mais le plaisir de faire ce que je veux ...

► Alors, que fais-tu maintenant ? Tu ne t'ennuis pas trop ?

► Oh ! **m'en parrle pas !** Les journées **sont longues ...**

Çà, ce sont deux messieurs qui se rencontrent au détour d'un chemin, en sortant de la boulangerie une baguette sous le bras, ou devant la porte du marchand de journaux. Lorsque les dames se croisent, c'est souvent le panier chargé de provisions...

► A propos, votre mari, ça va ?? Il **s'occupe ??**

► Oh ! Il **rrregarde la télé**, il tourne en **rrond** ; le matin, on se lève **tarrrd**, je ne fais plus **rrien** à la maison ...

Je finis par me demander ce que peut bien être cette maladie ...

Au fil des jours, je découvre qu'elle se nomme : **RETRAITE**

Depuis quelques années, ce nom est dans presque toutes les conversations. Cette retraite tant attendue est à la fois redoutée; par crainte, malheureusement pour certains, de ne pouvoir assurer un minimum vital, mais d'autres craignent l'inactivité professionnelle, parce que leur emploi remplissait et organisait jusqu'ici à « leur place », la majeure partie de leur vie.

Pour le moment, nous sommes nombreux à contracter cette maladie dont le taux d'évaluation s'affaiblit au cours des années et nous devrions **peut-être** lui apporter **la plus grande attention**.

N'ayant pas trouvé le mot « **RETRAITE** » dans le dictionnaire médical, j'ai consulté celui des noms communs :

Ce mot **RETRAITE**, vient de l'ancien français « retraire » = retirer. C'est l'action de se retirer de la vie active, autrement dit, **cesser une activité professionnelle**.

Le dictionnaire « parle » encore de « **caisse de retraite** »... Dans une caisse, on peut trouver pas mal de choses, de l'argent par exemple ! Il y a aussi « **le point de retraite** » : *qui sert au calcul des avantages d'assurance VIEILLESSE !!! (mon dieu quel vilain mot). Autrement dit*, plus il y a de **points**, plus il y a d'**argent** dans la caisse ?!!

Je lis également ;

« Eloignement de ses occupations habituelles pour se préparer à un acte important »... **DONC , la maladie n'est pas trop grave, il faut changer ses habitudes et s'adapter !!**

Certains diront: « pas facile ». Il y aura toujours les irréductibles qui se complaisent dans leur vie professionnelle qui planifie et décide pour eux et qui essaieront d'en faire une continuité.

Déjà, pourquoi ne pas supprimer l'avertisseur sonore matinal qui vous sort du lit comme un « **ZOMBI** » !!!

Découvrir les chemins de randonnées, le vélo, la pêche, la chasse, le jardin, le tricot, la broderie etc..., un peu d'exercice pour dérouiller les articulations. Mais encore, la lecture, les jeux, l'informatique, les voyages, le cinéma pour le côté culturel et veiller au bon fonctionnement de ... « **l'ordinateur** » ! Si vous voyez ce que je veux dire.



Ah ! Je **RE MAR QUE** : **RETRAITE** est du genre féminin !

Le hasard, sans doute !! Généralement, les femmes semblent mieux s'acclimater à cette nouvelle vie.

Quoiqu'il en soit, il y aura toujours les repas à cuisiner, le repassage, le ménage ... **A MOINS QUE Monsieur** opte pour le partage des tâches :

Par exemple, mettre la table pour le déjeuner : vous verrez, c'est très facile, vous ne risquez pas de vous faire mal aux poignets. Si vous cassez une assiette, ce n'est pas grave, simple manque d'habitude; ça permettra de renouveler un trousseau vieillissant !!! Passer l'aspirateur ? Hum ! Un peu plus périlleux : attention de ne pas vous faire mal au dos en passant sous les meubles.

QUE SAIS-JE ENCORE ?

Equeuter les haricots verts ? oui, je sais, vous adorez ça !

Eplucher les pommes de terre pour la soupe, (*ça lui rappelle le service militaire, et pendant qu'il raconte ses souvenirs, il y a une demi-journée de passée*) en remarquant avec tendresse la petite patte d'oie du sourire qui se dessine au coin de l'œil et qui donne tant de charme à votre bien-aimée !

BLAGUE A PART, quand nous avons la chance « d'être deux », vivons **pleinement LA RETRAITE**, elle **nous appartient**, découvrons et apprécions **CHAQUE JOUR** qui passe, **TOUT** ce que nous ne pouvions pas faire **AVANT**.

N'oublions pas qu'une maladie (entr'autres) **BEAUCOUP** plus grave nous guette : **LA VIEILLESSE !**

C'est ma réflexion personnelle. Et vous ?

Michèle MERCIER

IL ne vous reste plus qu'à compléter la grille n° 10 en fin de journal des mots croisés qui est réservée aux Messieurs !

Le sujet est très facile et devrait vous plaire ...



Je crois que nos retraités ont parfaitement compris cette définition:

► ***Se faire plaisir et en profiter un maximum !!***



LUNDI 15 AOUT 2005

Présents : Dominici Patrice, Siri Jean François, Mavairaud Pierre, Verlhac Brigitte, Cabaret Claude, Duclaud Eric, Delage Amandine

Absents : Gaillard Grégory (excusé), Roche Bérangère (excusée), Chevalerias M.P. (excusée)

Secrétaire de séance : Siri Jean François

En exercice = 10

Présents = 7

Absents = 3

Pouvoir = 0

1°/ PROJET LOGEMENT

Le Maire présente le plan finalisé du projet logement ainsi qu'un bref descriptif de toutes les zones le concernant.

2°/ ORGANISATION DU REPAS DU 27 AOUT 2005

Comme tous les ans, le comité des fêtes de la commune organise son traditionnel repas le 27 août 2005. Jean François Siri présente le menu du repas ainsi que l'organisation souhaitée pour cette soirée. Toutes les bonnes volontés du conseil sont les bienvenues pour aider le comité à l'organisation.

3°/ QUESTIONS DIVERSES

- **DBM :** La citerne de gaz du logement de la Mairie a été changée. La société a remboursé la location de la première citerne ainsi que le reste de gaz contenu dans celle-ci lors de sa récupération. Le locataire a en charge le paiement de la consommation du gaz, aussi, cette somme lui revient. Le maire propose de réaliser une Décision Budgétaire Modificative afin de lui rendre cette somme. Cette somme est de 108 €. DBM du compte 778 au compte 678.

Vote pour à l'unanimité

- **Un courrier de M. Vigier a été adressé à la mairie afin de proposer l'achat d'une portion de chemin rural passant en travers de ces terres.**

La commune de Mainzac avait déjà envisagé de rouvrir cette portion afin de prolonger le chemin de randonnée actuel et s'arrêtant. En effet, ce chemin s'arrête à l'entrée du terrain de M. Vigier et réalise un léger détour afin de revenir sur la départementale. Aussi, les randonneurs doivent poursuivre sur la départementale jusqu'au bourg alors qu'un chemin rural existait parfaitement et aller jusqu'au cimetière. La mairie avait donc souhaité ré-ouvrir ce chemin afin de sécuriser la fin du parcours de ce très beau chemin de randonnée.

Le maire propose cependant d'avoir une discussion avec M. Vigier afin qu'un échange puisse se faire sur le terrain de celui-ci permettant ainsi de sécuriser le chemin.

Le Maire demande cependant un vote sur la demande de M. Vigier pour un achat.

Le conseil vote « **Non** » à l'unanimité des membres présents pour la vente de cette portion de chemin.

Le maire va donc prendre contact avec M. Vigier afin de lui proposer un arrangement.





VENDREDI 07 OCTOBRE 2005

Présents : Dominici Patrice, Siri Jean François, Mavairaud Pierre, Verlhac Brigitte, Cabaret Claude, Gaillard Grégory, Chevalerias Marie Pierre, Duclaud Eric.

Absents : Roche Bérangère, Delage Amandine.

Secrétaire de séance : Gaillard Grégory

En exercice = 10

Présents = 8

Absents = 2

Pouvoir = 0

1°/ GESTION DE LA VOIRIE COMMUNALE :

Monsieur le maire présente au conseil municipal le classement des chemins ruraux en voies communales, il en résultera une augmentation de la DGF ;

Le maire propose de faire l'inventaire de tous les chemins, afin de voir ceux qui ne servent plus ainsi que la possibilité pour les propriétaires d'en acquérir.

2°/ PROJET LOGEMENT

Le Maire présente l'ébauche des plans des 2 logements HLM fournis par l'architecte.

Suite à la visite du CAUE Charente, celui-ci propose de modifier le plan du cimetière afin de le rendre plus attractif. M. Duclaud propose de réaliser une allée piétonne le long de la départementale.

M. le Maire propose ainsi de lancer le projet de lotissement sur la zone. La zone pour les 2 logements HLM sera desservie par les réseaux Eau, EDF et Télécom. Les 2 autres parcelles seront viabilisées pour construire.



Le Maire propose de mettre un tarif sur les parcelles à vendre, après avoir fait le tour des communes avoisinantes, il propose de mettre 10€/m². Le conseil municipal vote pour à l'unanimité concernant le tarif des terrains ainsi que le lancement du lotissement. Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires concernant le lotissement.

3°/ MODIFICATION DES CARREFOURS

Un rendez-vous a été pris avec les services de la DDE concernant l'aménagement de trois carrefours sur la commune. Le premier carrefour est celui du projet logement, il est proposé de réaliser un stop ainsi que modifier la priorité. Le second carrefour est celui devant le monument aux morts, il est proposé de réduire ce carrefour ainsi que réaménager la zone autour du monument. Le troisième carrefour est celui derrière l'Eglise avec la route de Ferdinas. En effet, le virage s'agrandit de plus en plus, le fossé est devenu dangereux.

4°/ SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le site de la commune est en construction. Celui-ci devrait être fini pour la fin de l'année. Il est proposé d'acheter un nom de domaine pour la somme de 15 à 20 €/an. www.mainzac16.com

Accord du conseil municipal à l'unanimité

5°/ ACHAT DE PANNEAUX D'AFFICHAGE

Le maire propose l'achat de panneaux d'affichage pour les villages afin d'informer au mieux la population : Ferdinas, La Ferrière, Le Maine au Clair, Faurias, Puymasson, Chevalerias et le bourg : soit 7 panneaux.

Un devis a été réalisé pour une somme de 1040 € TTC. L'emplacement exact des panneaux reste à définir.

Accord à l'unanimité pour l'achat des panneaux.



6°/ QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Proposition de subvention pour l'ADMR Montbron : 50 € : Accord du conseil.
- ▶ Le maire présente le coût financier du Contrat Avenir (Ludovic Cairo) avec des nouvelles données. Une formation AFPS est proposée pour celui-ci : Charge de 18€ à la commune : frais de déplacement.
- ▶ **Prévision de la réunion publique :** Le maire propose le Samedi 03 décembre 2005 à 16h00
- ▶ Présentation du panneau d'affiche du cimetière avec le plan correspondant.
- ▶ Présentation du projet de signalétique initié par le Syndicat de Pays Horte et Tardoire : Rien sur la commune.
- ▶ Mise au vote du DBM de 2100 € de l'investissement sur le chapitre 6411 : vote Pour à l'unanimité.
- ▶ Le maire a rencontré M. Vigier le mardi 23 août 2005 concernant la portion du chemin rural qu'il souhaitait acheter. Le Maire a proposé un échange avec M. Vigier pour ce chemin, mais celui-ci a refusé l'échange sur une portion du chemin. La proposition de celui-ci est assujettie à l'autorisation d'une troisième partie (M. Versmissen).
Le conseil municipal à l'unanimité n'accepte pas cette proposition pour le moment.

VENDREDI 18 NOVEMBRE 2005

Présents : Dominici Patrice, Siri Jean François, Mavairaud Pierre, Verlhac Brigitte, Cabaret Claude, Gaillard Grégory, Chevalerias Marie Pierre, Duclaud Eric, Roche Bérangère

Absents : Delage Amandine.

Secrétaire de séance : Roche Bérangère

En exercice = 10

Présents = 9

Absents = 1

Pouvoir = 0

1°/ CONSTRUCTION SUR TERRAIN A FERDINAS :

Monsieur Siri Jean François étant concerné par ce projet, il se retire afin que le Conseil municipal puisse délibérer. M. le maire expose le projet de M. Siri de construire une maison pour sa fille mais son terrain se retrouve un peu éloigné du bourg de Ferdinas (Environ 100m), aussi, la DDE refuserait le permis de construire. Le conseil municipal doit donc se prononcer pour valider le projet même sans l'accord de la DDE.

M. Siri prend à sa charge tous les frais de raccordement des réseaux (eau, Electricité, Téléphone) ainsi que bien sûr la mise en place d'un système d'assainissement individuel. M. Siri demande uniquement la mise en place au frais de la mairie d'une assise stable en gravier blanc sur 80m dans le chemin de la commune.

Le Conseil municipal vote Pour à l'unanimité des membres présents.

2°/ MISE EN PLACE D'UNE REUNION PUBLIQUE

La prochaine réunion publique annuelle est prévue pour le samedi 03 décembre 2005 à 16h à la salle des fêtes de la commune.

3°/ SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le nouveau site Internet de la commune de Mainzac est en voie de finition, il sera présenté lors de la réunion publique. L'adresse du site : **www.mainzac16.com**

4°/ PROJET DE LOGEMENT

M. le maire présente le dernier plan finalisé du projet. Ce projet est validé sur son ensemble. M. le maire précise que la modification du carrefour des 2 départementales a été schématisée mais est en aucun cas validé à ce jour par le conseil, ce n'est qu'une esquisse de travail. La DDE est en cours d'étude sur cette modification, une prochaine réunion du conseil devra en discuter.

A ce jour, le dossier de lotissement a été déposé pour que les logements HLM puissent démarrer les travaux en début d'année 2006. Concernant le dossier financier du projet, les devis sont en cours d'élaboration ainsi que les recherches de financement ; M. le Maire présentera le projet complet une fois tous ces éléments définis.



5°/ INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ Les panneaux d'affichage de la commune ont été installés dans tous les villages et le bourg.
- ▶ M. le maire présente le nouveau plan du cimetière (ancien et nouveau) ainsi que la nouvelle numérotation pour les emplacements. Une nouvelle version du plan va être affichée au cimetière. M. le maire propose d'augmenter la tarification des concessions perpétuelles du cimetière de 7€/m² à 15€/m², ce tarif étant pratiqué par les communes avoisinantes.
Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.
Mme Nicolini, propriétaire de l'emplacement prévu pour l'ouverture entre l'ancien et le nouveau cimetière accepte de réaliser un échange avec une place dans le nouveau cimetière, elle a choisi la place numérotée 215. Les nouvelles réservations peuvent donc être réalisées à compter de ce jour.
- ▶ Formation AFPS : M. le maire propose en accord avec les services des Pompiers de mettre en place une formation aux premiers secours pour un groupe de personnes de la commune. Cela sera présenté à la prochaine réunion publique.
- ▶ M. le maire a demandé un devis pour la mise en place de gouttière pour l'église le long de la Départemental ; en attente de réponse.

VENDREDI 10 FEVRIER 2006

Présents : Dominici Patrice, Siri Jean François, Mavairaud Pierre, Verlhac Brigitte, Cabaret Claude, Gaillard Grégory, Chevalerias Marie Pierre, Duclaud Eric,

Absents : Delage Amandine (excusée), Roche Bérangère (excusée)

Secrétaire de séance : Gaillard Grégory

En exercice = 10

Présents = 8

Absents = 2

Pouvoir = 0

1°/ PREPARATION BUDGET 2006

Afin de pouvoir préparer le budget 2006, le maire propose plusieurs dépenses légères.

Mise en place de gouttière (zinc) pour l'Église le long de la départementale : un premier devis pour 1420€.

Aménagement de la salle associative : Réfection de l'électricité (environ 1000€ - M. Gallais), achat de meubles de cuisine (budget estimé à 1500 € maximum) et achat d'une mini-chaîne (environ 250 €).

Accord pour toutes ces dépenses.

2°/ POINT SUR LE PROJET LOGEMENT

Toutes les demandes d'aides financières ont été déposées : Conseil Général 16, Préfecture (DGE), Syndicat de Pays, Sénateur, Député.

Le maire est en attente de réponses.

M. le maire présente l'estimation du coût de l'ensemble du projet et le détail par zone correspondante. Le projet global présente un coût d'environ 134 000 € HT.

- ▶ **Un problème survient** quant à la plantation d'arbres le long de la départementale de Marthon. Après consultation des services de la DDE pour la mise en place d'arbres le long de la départementale (sur la voie publique), une convention est obligatoire.
En effet, on ne peut planter d'arbre (plus de 2m) à moins de 2m de la limite séparative entre deux propriétaires. Dans notre cas, une convention est donc envisagée avec le propriétaire (M. Chabanaud) le long de la départementale de Marthon (tout le long du projet logement). Ces arbres étant utiles pour la réduction de vitesse à l'approche du bourg.

De plus, la mairie prenant à sa charge la mise en place des réseaux (eau, EDF et Télécom), celle-ci aurait tout à fait eu le droit de mettre en place une PVR qui aurait obligé M. Chabanaud à financer la partie correspondante à ses parcelles.



Le Maire n'avait pas souhaité mettre en place cette PVR même si elle favorise grandement la famille Chabanaud qui voit ses terrains augmenter d'une manière non négligeable la valeur de ces terrains.

Malgré tout cela, le propriétaire, M. Chabanaud refuse la mise en place des arbres.

Dans un même temps, une proposition de convention pour régularisation a été proposée pour les arbres qui avaient été plantés dans les années 1997-1998. En effet, la mairie n'a trouvé aucune trace de convention pour la mise en place de ces arbres assujetti aux mêmes règles. M. Chabanaud a accepté cette convention mais en **retirant** un paragraphe important. Ce paragraphe mentionnait que le propriétaire s'engageait à laisser en place les arbres plantés.

Le même problème va être présent concernant l'utilisation du compteur Forain qui avait été planté sans aucune convention.

Le Maire ne comprenant pas cette démarche puisque c'est l'ancien Maire (et gendre) de M. Chabanaud qui a planté ces arbres, un second courrier a été adressé afin d'avoir des éclaircissements.

3°/ CHEMINS RURAUX

- ▶ Chemin de la Jaumerie : M. Whitte habitant de la Jaumerie a relancé la mairie concernant l'échange de chemin. Il prend à sa charge tous les frais. Ainsi, un échange de chemin (à identique) va être réalisé.
- ▶ Chemin passant chez M. Carlier : un rendez-vous va être pris avec les propriétaires afin d'évaluer si ce chemin peut être utile à la commune en présence des conseillers qui le souhaitent.
- ▶ Espace à la ferrière : le tout à la charge des propriétaires, en cours.
- ▶ Chemin derrière le cimetière : Un rendez-vous a été fixé début avril avec M. Marchesseau et M. Lacaud pour réaliser un accord à l'amiable ayant pour but la réouverture du chemin.
- ▶ Une proposition de convention d'échange va être adressée à M. Vigier concernant la portion de chemin sur la route de Marthon : Un échange va être proposé le long de la départementale reliant du début à la fin le chemin rural originel. La convention définira aussi l'existence officielle du chemin et interdira à M. Vigier quelques travaux que ce soit.

Aucune modification à la convention ne sera acceptée par la municipalité. Soit celle-ci est acceptée en l'état, soit le chemin original sera ré-ouvert.

- ◆ Une formation AFPS au niveau de la commune a été proposée, 6 personnes y participent actuellement à Montbron. Mme Maubrun et M. Roche Francis passant cette formation, le Maire estime que c'est à la commune de financer cette formation (50€ par personne) : Accepter à l'unanimité.



Une petite pensée pour Francine Trouillard qui nous a quittée dans la nuit du 14-15 février 2006 à l'âge de 52 ans. Habitante du village de Ferdinas « côté Hautefaye », elle était la secrétaire de Mairie des communes de Hautefaye et de Charras depuis plus de 20 ans.



La commune de Mainzac s'est dotée d'un nouveau Site Internet (www.mainzac16.com). L'ambition de ce site est de présenter, faire connaître la commune de Mainzac à l'extérieur. Bien évidemment, en interne, la commune ne dispose que de très peu de foyers équipés d'un ordinateur et donc d'Internet, aussi, ce site dispose bien sûr d'outil en ligne pour ses habitants mais permet surtout de connaître en détail notre belle commune.

Ce site permet aussi à la mairie de mettre à la vue de tous le monde ses archives historiques, son histoire, mais aussi une visite virtuelle de son église, une présentation des actions de la municipalité, des associations et son économie locale. Une présentation de l'église permet d'en avoir un aperçu et donc d'en faire sa promotion.

[@ Contactez - Nous](#)

[Rechercher](#) [OK](#)



Bien vivre, tout simplement ...

[Fiche d'identité](#) [Mairie en ligne](#) [Tourisme](#) [Hébergements](#) [Economie](#) [Associations](#) [Infos utiles](#)

Bonjour et bienvenue,
nous sommes le 17/02/2006
Bonne visite ...

Publication :

[Télécharger le journal de la commune](#)

Lien direct :

- Location salle des fêtes
- e-administration
- Rechercher un gîte
- Rechercher une chambre
- Rechercher un restaurant

Lien utiles :



Actualités Communales

-> Le 18/11/05: **OPAH Pays Horte et Tardoire**

Afin de maintenir leur population et renforcer leur politique d'accueil, Le Syndicat de Pays Horte et Tardoire et les 5 Communautés de Communes (dont Mainzac) qui le composent ont décidé de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Ce dispositif vise à encourager, sur une durée de trois ans, l'amélioration de la réhabilitation de logements. ... [\(Lire la suite\)](#)

-> Le 15/11/05: **Projet 2006**

En 1999, la commune de Mainzac était composée de 102 habitants pour un parc d'environ 70 maisons habitables.

Tous les mouvements liés à l'immobilier (permis de construire) concerné uniquement des rénovations. La dernière construction neuve date de 1995 ... [\(Lire la suite\)](#)



LES SIX PAYS

RUFFECOIS CHARENTE
ENTRE TOUVRE
OUEST ET CHARENTE
CHARENTE
SUD CHARENTE
HORTE ET TARDOIRE

17 Février

11°
6°

Eglise :

[Visite virtuelle de l'église](#)
[Cliquez ici](#)

Hébergement :



M. Bernard
24360 Bussièrès Badil

Village :



La route

Agenda Janvier

Mardi 17 janvier 2006: Salle des fêtes de Montbron - 20h30

Thème: Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Le Conseil Général de la Charente organise plusieurs réunions publiques autour de ce thème afin de présenter au grand public l'état des travaux et les pré-scénarios du plan départemental.

Autres réunions:

- 18 janvier 20h30: Salle des fêtes Montmoreau
- 19 janvier 20h30: Salle polyvalente Ruffec
- 23 janvier 20h30: Amphithéâtre de la CDC Confolens
- 25 janvier 20h30: Espace Matisse Soyaux
- 30 janvier 20h30: Salle des fêtes Jarnac

© Mairie de Mainzac / Plan du site / Mentions Légales / Conception et Réalisation Favard C.

En cours de finition, sa version finalisée devrait être visible dans le courant du mois de Mars.



1° / QU'EST CE QUE LE CHEQUE EMPLOI SERVICE (CESU)?

Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne (plan de développement des services à la personne - loi n° 2005-841 du 26/07/2005), le Chèque emploi service universel est en vigueur au 1er janvier 2006.

Le Chèque emploi service universel complète et renforce le dispositif existant du Chèque emploi service, en offrant la possibilité d'une prise en charge du coût de l'emploi à domicile ou du coût des prestations proposées par les entreprises de services à domicile.

Il se décline en deux offres de service :

- Le Chèque emploi service universel bancaire (ancien Chèque emploi service), qui permet de rémunérer et de déclarer un salarié employé à domicile. Il s'utilise comme un chèque bancaire et est diffusé par les établissements bancaires ayant signé une convention avec l'Etat. Le chéquier comprend des chèques à remplir pour payer le salarié ainsi que des volets sociaux pour le déclarer. Pour les adhérents du Chèque emploi service, aucune modification n'est apportée au fonctionnement des comptes employeurs gérés par le Centre National de Traitement du Chèque Emploi Service qui devient, à compter du 1er Janvier 2006, le Centre national du Chèque emploi service universel.
- Le Chèque emploi service universel préfinancé (titres Chèque emploi service universel) qui sert à payer un prestataire de services à la personne ou bien un salarié. Il est préidentifié au nom du bénéficiaire, à valeur prédéfinie, diffusé par des organismes cofinanceurs et émis par les organismes habilités par l'Agence nationale des services à la personne. Les cofinanceurs (employeur, mutuelle, assurance, caisse de retraite, conseil général ou tout autre organisme habilité) mettent ainsi à la disposition des bénéficiaires (salariés, assurés, adhérents) des titres de paiement destinés au règlement des prestations. Les carnets de CESU cofinancé sont accompagnés de volets sociaux nécessaires à la déclaration des salariés en cas d'emploi direct.

2° / LES AVANTAGES DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Simplification administrative et prise en charge de tout ou partie du coût du service

Lorsque l'on a recours à une aide à domicile (ménage, repassage, petits travaux de jardinage ou baby-sitting) c'est bien souvent pour se simplifier la vie. Il est alors légitime de ne pas souhaiter la compliquer avec des formalités contraignantes.

Lorsque l'on souhaite par exemple engager quelqu'un pour une ou deux heures de ménage par semaine, il n'est pas souhaitable de le payer "de la main à la main" car cela constitue un risque pénal et financier considérable.

Alors comment faut-il s'y prendre ? Faut-il établir une déclaration préalable à l'embauche ? Est-il nécessaire d'établir une fiche de paie ? Comment calculer et déclarer les cotisations sociales ?

Avec l'accord du salarié, le Chèque emploi service universel permet de rémunérer et de déclarer les personnes employées pour aider l'employeur dans le cadre de ses activités familiales ou domestiques. Le volet social adressé au Centre national du Chèque emploi service universel tient lieu de déclaration d'embauche. Le CNCESU effectue le calcul et le prélèvement des cotisations et adresse une attestation d'emploi au salarié qui dispense l'employeur d'établir une fiche de paie.

Avec le Chèque emploi service universel, les démarches déclaratives sont simplifiées et l'utilisateur bénéficie des avantages fiscaux liés à l'emploi d'une aide à domicile (réduction de l'impôt sur le revenu de 50% des dépenses engagées dans la limite d'un plafond annuel).





Si vous bénéficiez de titres Cesu préfinancé vous pouvez régler le salaire de votre employé ou la facture de l'entreprise de services à la personne qui intervient à votre domicile avec vos titres et compléter si nécessaire avec tout moyen de paiement à votre convenance.

Les titres Cesu préfinancé vous aident ainsi à supporter tout ou partie du coût généré par le recours à une aide à domicile.

Les avantages pour l'utilisateur du Cesu et pour le salarié en cas d'emploi direct

- ▶ L'utilisateur du Chèque emploi service universel bénéficie :
- ▶ D'une simplification des formalités de déclaration d'emploi du salarié.
- ▶ De la garantie d'être couvert en cas d'accident du travail du salarié.
- ▶ De la possibilité de régler en tout ou partie le salaire du salarié grâce à des titres Cesu préfinancés.

Si vous utilisez un titre Cesu préfinancé dont le montant ne suffit pas à couvrir la totalité du salaire de votre salarié, vous devez le compléter par tout autre moyen de paiement à votre convenance.

En outre, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt pouvant atteindre la moitié des sommes versées (salaires + cotisations sociales) dans la limite d'un plafond de 12 000 € (soit une réduction maximale de 6 000 € par an). Ce plafond peut être porté à 15 000 € (soit une réduction maximale de 7 500 € par an), à raison de 1 500 € supplémentaires pour chaque enfant ou ascendant de plus de 65 ans à charge, ou par personne du foyer fiscal de plus de 65 ans.

Le plafond est de 20 000 € (soit une réduction maximale d'impôts de 10 000 € par an) pour les personnes invalides (titulaires de la carte d'invalidité à 80 %) et les contribuables ayant à leur charge une personne titulaire de cette même carte d'invalidité ou un enfant donnant droit au complément d'allocation d'éducation spéciale.

Si vous utilisez des titres Cesu préfinancés, vous bénéficiez des mêmes conditions en matière de réduction d'impôt, déduction faite de la participation du cofinanceurs sur les titres Cesu utilisés.

Pour le salarié, en cas d'emploi direct, le Chèque emploi service universel signifie :

- ▶ La certitude de bénéficier de tous ses droits sociaux dans les mêmes conditions que tout salarié et d'être assuré en cas d'accident du travail.
- ▶ La garantie d'être déclaré auprès du régime général de Sécurité sociale, des régimes de prévoyance, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et d'augmenter ainsi son capital retraite. Il peut également bénéficier de la formation professionnelle.

Les avantages pour le cofinanceur

D'une part, les titres Cesu facilitent la vie quotidienne des salariés des entreprises, les déchargent de certaines tâches et les rendent ainsi plus disponibles et efficaces car moins préoccupés sur leur lieu de travail.

D'autre part, les titres Cesu vont permettre d'améliorer l'image de l'entreprise et d'attirer ainsi les talents tout en fidélisant les collaborateurs.

Enfin, les titres Cesu participent à la promotion de la parité hommes - femmes.



Pour les employeurs du secteur privé, les conditions de financement du titre Cesu sont attractives :

- ▶ Les aides versées par l'employeur ne sont pas soumises aux cotisations sociales, dans la limite d'un plafond annuel de 1830 € par salarié.
- ▶ Les entreprises bénéficient d'un crédit d'impôt de 25% des aides versées. Ce crédit d'impôt sur les bénéfices d'un maximum de 500 000 € par exercice prend en compte le financement par l'entreprise de tout ou partie de titres Cesu remis à ses salariés ainsi qu'aux chefs d'entreprise, gérants et mandataires sociaux de l'entreprise.



3° / LE CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL : POUR QUOI ? POUR QUI ?

Le Chèque emploi service universel s'adresse aux particuliers pour régler l'ensemble des services à la personne et d'aide à domicile.

Dans le cadre du Cesu préfinancé, les titres Cesu peuvent être utilisés pour payer :

- ▶ soit la facture d'une prestation fournie par une association ou une entreprise prestataire agréée de services à la personne;
- ▶ soit la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile;
- ▶ soit la rémunération d'un salarié employé en direct pour un particulier passant par une structure mandataire agréée qui effectue pour son compte l'ensemble des formalités administratives et sociales;
- ▶ soit la garde d'enfants hors du domicile assurée par une assistante maternelle agréée, une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants), une garderie périscolaire.

Le Cesu bancaire ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile.

Dans le cadre d'un emploi direct, le Cesu préfinancé ou le Cesu bancaire peuvent être utilisés pour employer un salarié qui exerce l'une des activités suivantes :

Activités effectuées exclusivement à domicile :

- ▶ entretien de la maison et travaux ménagers,
- ▶ petits travaux de jardinage,
- ▶ prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- ▶ garde d'enfant à domicile,
- ▶ soutien scolaire et cours à domicile,
- ▶ assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- ▶ assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- ▶ garde malade à l'exclusion des soins,
- ▶ assistance informatique et Internet à domicile,
- ▶ soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes,
- ▶ soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- ▶ gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- ▶ assistance administrative à domicile.



Activités partiellement réalisées en dehors du domicile, à la condition que la prestation fasse partie d'une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile :

- ▶ préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- ▶ livraison de repas à domicile,
- ▶ collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- ▶ aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- ▶ prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- ▶ accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- ▶ livraison de courses à domicile.
- ▶ La garde d'enfants par une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfants au domicile de l'employeur (dans le cadre de l'AFEAMA, l'AGED ou la PAJE) peuvent être rémunérées avec des titres Cesu mais doivent être déclarées soit auprès de l'URSSAF (Déclaration Nominative Simplifiée - AGED) ou la CAF/MSA (DNS - AFEAMA), soit auprès du Centre Pajemploi.



Les « **Jardins du Bandiat** » anciennement appelés la « Ferme de Souffrignac » est un chantier d'insertion du CIDIL (Carrefour pour l'Insertion et le Développement des Initiatives Locales).

Le site est mis à disposition de l'association par la communauté de communes Seuil Charente Périgord. Depuis 1998, un objectif double est commun aux deux partenaires : **l'insertion sociale et professionnelle** et le **développement touristique local**.



Le personnel en insertion travaille sur l'activité maraîchère en culture biologique, sur la transformation de ses produits en confiture, sur la restauration du bâti (restauration four à pain, jointoiement des façades du site...), sur la mise en place des jardins de collection et du musée rural qui changent tous les ans de thèmes.

La **saison 2006** s'annonce dynamique avec la présence de l'équipe des « Jardins du Bandiat » au **marché** de Piégut à partir d'Avril et au marché de Montbron à partir de mi-mai. La vente directe des produits se fait également en semaine sur le site pour répondre au mieux aux clients soucieux de consommer des produits de qualité, fraîchement ramassés ou cueillis.

Vous pourrez venir visiter le jardin de collection « la valse des tomates » ou une trentaine de variétés méconnues vous étonneront ; le musée rural « de l'épi au pain » vous fera découvrir ou redécouvrir les outils de récolte des céréales, les outils nécessaires pour battre et trier ceux-ci ainsi que l'histoire du pain depuis le moyen-âge. Les visites s'effectueront du 10 juillet au 27 août.

De nombreux ateliers manuels seront aussi proposés cet été : vannerie d'osier, confection de confitures de légumes, cuisines végétariennes, épouvantail végétal pour les plus jeunes...



N'hésitez pas à nous demander notre plaquette qui sera aussi présente en mairie.

Quelques dates à retenir :

- **7 mai (9h/18h)** : Portes ouvertes musée (entrée gratuite) et vente de plants Bio,
- **2 juillet (14h/19h)** : Visite guidée des jardins de collection et du musée
Fête des céréales et du pain, moisson à l'ancienne...dégustation et vente de pain à l'ancienne
- **10 août (à partir de 19h)** : Soirée mijot, Buffet avec des produits du jardin au son des cors de chasse, sans inscriptions
- **27 août (de 11h à 19h)** : Journée à thème : « la valse des tomates », repas sur fond musical sur inscription, visite guidée gratuite (en projet)
- **29 octobre (14h/18h)** : La courge à l'honneur : expos, dégustations..., visite guidée du musée rural

Nous vous attendons nombreux pour toutes les découvertes ! A bientôt.



M. et Mme Dupoux ont quitté la commune
de Mainzac pour aller vivre à Montbron.
Juillet 2005



Course équestre : 17 juillet 2005



Formation AFPS Montbron – Février 2006



Le 1^{er} adjoint toujours au mauvais endroit !!



Identification - Localisation	
Superficie	1 129 ha
Altitude	119 m / 192 m
Coordonnées Lambert II étendu	X = 455 451,04 Y = 2 062 993,01
Longitude	0°29'08 E
Latitude	45°33'07 N
Code Insee	16203
Code Postal	16380
Nom Occitan	Minzac
Nombre d'habitants 1999	102
Densité de population	9 hab/Km2

Liste des Maires de Mainzac		
Année	Maire	Durée
1843	De Fournel	12 ans
1855	Decescaud	24 ans
1879	Coquet	3 ans
1882	Duchet	2 ans
1884	Coquet	5 ans
1889	Dereix	1 an
1890	Delage	6 ans
1896	Dereix	23 ans
1919	Bernard	1 an
1920	Chatain	9 ans
1929	Debord	11 ans
1940	Delage Ernest	4 ans
1944	Mousseau Emery	9 ans
1953	Parant Louis	12 ans
1965	Bardau Pierre	12 ans
1977	Dupoux Max	18 ans
1995	Vigier Gérard	6 ans
2001	Dominici Patrice	-

Nombre d'habitant	
1806	437
1820	418
1876	327
1881	353
1886	318
1891	324
1896	283
1901	274
1906	265
1911	308
1921	252
1926	272
1931	238
1936	223
1946	196
1954	198
1962	177
1968	157
1975	121
1982	110
1990	121
1999	102





Partie du message du 24/02/2006 de M. Billaud Michel, Préfet de la Charente :

« ...

Comme vous le savez, depuis plusieurs jours déjà, le premier ministre a décidé de mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire national toute une série de mesures de prévention contre le développement de *l'influenza aviaire*, je vous ai donné communication dès la semaine dernière en vous transmettant la plaquette d'information réalisée par la direction départementale des services vétérinaires.

Aujourd'hui, deux cas d'animaux contaminés ont été recensés en France dans le département de l'Ain et ne concerne que la population des oiseaux sauvages. Il convient donc de protéger un élevage avicole totalement sain et de garder la confiance des consommateurs.

Afin d'éviter tout contact direct entre les oiseaux sauvages, notamment migrateurs, et les volailles domestiques, deux attitudes doivent être impérativement observées par tout éleveur ou tout particulier détenteur de volailles.

La première d'entre elle réside dans l'obligation de confiner son propre cheptel pour éviter toute contamination par un oiseau sauvage ; elle signifie pour chaque personne concernée :

- Le maintien des volailles à l'intérieur de bâtiments fermés, qu'il s'agisse d'élevages ou de basse-cours et d'abord de protéger mangeoires et abreuvoirs ;
- L'obligation d'équiper les structures d'hébergements des volailles : celles-ci devront disposer d'un toit étanche et de parois non traversables par les oiseaux sauvages ; faute de possibilité de réaménager les locaux existants, la structure devra comprendre une couverture imperméable (bâche maintenue par un filet, tôles métallique, ...) et les parois seront constituées de grillages ou de filets souples revêtus d'une bâche ou comprenant des mailles d'un diamètre inférieur ou égal à 2,5 cm ;
- La nécessité de n'utiliser aucune eau de surface (mare, étang, etc...) pour nettoyer les bâtiments et les matériels d'élevage ou abreuver les oiseaux.

La seconde consiste à empêcher tout rassemblement d'oiseaux, en particulier à l'occasion de foires, marchés, expositions, concours, etc...

Ces deux mesures sont clairement précisées dans l'arrêté du ministre de l'Agriculture du 24 octobre 2005 modifié le 16 février 2006 (joint en annexe).

J'ai pleinement conscience de la gêne que ces mesures représentent mais elles sont seules à même de préserver les volailles de l'influenza aviaire et je tiens dès maintenant à vous remercier de toutes les actions que vous ne manquerez pas d'accomplir pour que cette double exigence soit strictement respectée.

Votre double qualité d'agent de l'Etat et de détenteur de pouvoirs de police administrative en matière sanitaire sur le territoire de votre commune vous donne d'ores et déjà des moyens juridiques nécessaires pour faire assurer le respect de ces mesures.

Dans l'hypothèse où vous seriez confrontés à un refus ou une négligence de la part d'un particulier, je vous invite à l'informer qu'il encourt une amende de 750 euros et que sa responsabilité civile ou pénale est susceptible d'être engagé sur la base de l'article L 228-3 du code rural (dont copie jointe).

Il me paraît utile, également, de vous rappeler les consignes élémentaires en cas de découverte d'un oiseau mort.

D'une manière générale, il est recommandé d'éviter tout contact avec un oiseau sauvage et de ne pas toucher les oiseaux mort.

Il est bien évident, toutefois, que tout cadavre d'oiseau ne peut raisonnablement être considéré comme suspect ; dès lors, je vous demande de ne saisir la direction départementale des services vétérinaires ou l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou des sapeurs pompiers (tél 18) qu'en cas de découverte d'au moins 5 oiseaux morts trouvés dans un même lieu. En dehors de cette situation, il est préférable de les laisser sur place, ou, si possible, de les enterrer sans les toucher à mains nues à titre de précaution.

Cependant, toute découverte de palmipèdes (et notamment les cygnes, canards, oies) devra quant à elle être signalée, même s'il s'agit d'un seul oiseau afin qu'un suivi statistique de la mortalité de ces espèces soit fait au niveau départemental.

Afin que les services précités ne soient submergés par des appels injustifiés, je vous demande de bien vouloir communiquer de la manière la plus large qui soit cette information à tous vos concitoyens.

... »

Michel Billaud, Préfet de la Charente

**Calendrier de collecte sélective 2006**

« Les poches jaunes »

...le mercredi des semaines impaires...ce calendrier tient compte du report des jours fériés...

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 D	1 M	1 M	1 S	1 L	1 J	1 S	1 M	1 V	1 D	1 M	1 V
2 L	2 J	2 J	2 D	2 M	2 V	2 D	2 M	2 S	2 L	2 J	2 S
3 M	3 V	3 V	3 L	3 M	3 S	3 L	3 J	3 D	3 M	3 V	3 D
4 M	4 S	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 V	4 L	4 M	4 S	4 L
5 J	5 D	5 D	5 M	5 V	5 L	5 M	5 S	5 M	5 J	5 D	5 M
6 V	6 L	6 L	6 J	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L	6 M
7 S	7 M	7 M	7 V	7 D	7 M	7 V	7 L	7 J	7 S	7 M	7 J
8 D	8 M	8 M	8 S	8 L	8 J	8 S	8 M	8 V	8 D	8 M	8 V
9 L	9 J	9 J	9 D	9 M	9 V	9 D	9 M	9 S	9 L	9 J	9 S
10 M	10 V	10 V	10 L	10 M	10 S	10 L	10 J	10 D	10 M	10 V	10 D
11 M	11 S	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 V	11 L	11 M	11 S	11 L
12 J	12 D	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M
13 V	13 L	13 L	13 J	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 M
14 S	14 M	14 M	14 V	14 D	14 M	14 V	14 L	14 J	14 S	14 M	14 J
15 D	15 M	15 M	15 S	15 L	15 J	15 S	15 M	15 V	15 D	15 M	15 V
16 L	16 J	16 J	16 D	16 M	16 V	16 D	16 M	16 S	16 L	16 J	16 S
17 M	17 V	17 V	17 L	17 M	17 S	17 L	17 J	17 D	17 M	17 V	17 D
18 M	18 S	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 V	18 L	18 M	18 S	18 L
19 J	19 D	19 D	19 M	19 V	19 L	19 M	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M
20 V	20 L	20 L	20 J	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M
21 S	21 M	21 M	21 V	21 D	21 M	21 V	21 L	21 J	21 S	21 M	21 J
22 D	22 M	22 M	22 S	22 L	22 J	22 S	22 M	22 V	22 D	22 M	22 V
23 L	23 J	23 J	23 D	23 M	23 V	23 D	23 M	23 S	23 L	23 J	23 S
24 M	24 V	24 V	24 L	24 M	24 S	24 L	24 J	24 D	24 M	24 V	24 D
25 M	25 S	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 V	25 L	25 M	25 S	25 L
26 J	26 D	26 D	26 M	26 V	26 L	26 M	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M
27 V	27 L	27 L	27 J	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 M
28 S	28 M	28 M	28 V	28 D	28 M	28 V	28 L	28 J	28 S	28 M	28 J
29 D		29 M	29 S	29 L	29 J	29 S	29 M	29 V	29 D	29 M	29 V
30 L		30 J	30 D	30 M	30 V	30 D	30 M	30 S	30 L	30 J	30 S
31 M		31 V		31 M		31 L	31 J		31 M		31 D

Déchetterie de Montbron : 05.45.70.28.30**Lundi** (9h – 12h ; 14h – 18h), **Mardi** (fermée toute la journée), **Mercredi** (fermée le matin – 14h – 18h)**Jeudi** (9h – 12h ; 14h – 18h), **Vendredi** (9h – 12h ; 14h – 18h), **Samedi** (9h – 12h ; 14h – 18h), **Dimanche** (fermée toute la journée)**Location de la salle associative communale**

La mairie vous met à dispositions la salle des fêtes avec tout le matériel nécessaire à vos banquets et réceptions :

- Gratuit pour les moins de 18 ans et les associations communales.
- 30 € pour les personnes résidentes de la commune.
- 60 € pour les personnes extérieures à la commune.

+ Forfait consommation électrique :Période hivernale (01/10 au 30/04) : **Tarif de 15 €**Période estivale (01/05 au 30/09) : **Tarif de 5 €****Numéros utiles**

Pompier :	18
Police :	17
SAMU :	15
Appel d'urgence Européen :	112

Centre anti-poisons de Bordeaux :	05 56 96 40 80
EDF (sécurité dépannage) :	08 10 33 31 16
GDF (sécurité dépannage) :	08 10 16 16 00

Hôpital d'Angoulême (Girac) :	05 45 24 40 40
Hôpital de Barbezieux :	05 45 78 78 00
Hôpital de Cognac :	05 45 36 75 75
Hôpital de Ruffec :	05 45 29 50 00
Hôpital de Confolens :	05 45 84 40 80
Hôpital de St Junien :	05 55 43 50 05



	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
A	C	E	T		A	P	I		L	E	S		R	U
B	A	N	E		H	O	L	M	E	S		R	E	
C	R	A		P		I		A			R	A	M	E
D	T		F	A		R	A	R	E	S		M	I	S
E	O	R	A	N	G	E		C	L	A	I	E	S	
F	N		I		R		B	O	U	T	U	R	E	S
G		F	R	U	I	T		T		U	T		S	A
H	F	E	E		S	E	N	T	I	R		A		U
I	E	U		S		R		E	T	E		P	A	L
J	R		B	O	I	R	E		E		O	R		E
K		L	I	L	L	E	T		M	U	R	E	S	

Voici la grille complétée du N°9.

Madame LAVALLADE a gagné les chocolats pour la deuxième fois. Bravo !



Nouvelle grille : N°10

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
A														
B														
C														
D														
E														
F														
G														
H														
I														
J														
K														
L														
M														
N														

Horizontalement

- A - Action pour reproduire une plante - ancien occitan
- B - Décoras - Symb. Chim. - Sert à tresser des paniers
- C - Principe de bouture
- D - Action de couper la vigne - pron.pers. - petit ruisseau
- E - Art. masculin - Procès verbal - Habitation ancienne
- F - Oléron - Fruit en grappe
- G - Part.passé de lire - Celles du Seigneur - De voir
- H - Dépôt au fond de la bouteille - Contenu d'un bol
- I - Règle, obligation
- J - Tranvaser - Coutumes - Pron. Pers.
- K - Image d'église - De savoir
- L - Dieu de la vigne - Physicien allemand - Adj. Poss.
- M - Durée écoulée - Corde pour le linge
- N - Remets en place - Greffer - De rire

Verticalement

- 1 - Récipients - lieu pour consommer
- 2 - Métal précieux - Pron. Pers.- accompagné de tonnerre
- 3 - Nombre - Oléron - monnaie ou bouclier - Pied
- 4 - Plateau sur pied - Manie
- 5 - Coutumes - Fortunés
- 6 - Variété - Voie
- 7 - Souffle - Boisson - Raisonnable
- 8 - Qui a des dimensions importantes - Aride - Ile
- 9 - De semer - Poème chanté
- 10 - Pour Médor - Année - En liège
- 11 - A le courage - Avaies - Pass. Simple de mettre
- 12 - Jaune - Note de musique
- 13 - Boîte à lunettes - Extrait du raisin vert
- 14 - Période - De forme circulaire - Table de marché



Une cigarette raccourcit la vie de 2 minutes.
Une bouteille raccourcit la vie de 4 minutes.
Un jour de travail raccourcit la vie de 8 heures !!



Le Village du « Maine au Clair » à l'honneur !!



Mairie de Mainzac

Le bourg 16380 Mainzac

Tél/fax : 05.45.23.00.03

www.mainzac16.com

mairie@mainzac16.com

Ouverture de la mairie :

Lundi: 14h00 à 17h00

Mardi : 8h00 à 12h00

Jeudi : 14h30 à 18h30

Samedi : Sur rendez vous

Imprimé par nos soins

Bulletin municipal tiré à 90 exemplaires. Coût par exemplaire = 0,35€

Responsable de la publication : le maire, Patrice Dominici